

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_260227_024

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes d'adhérer à l'association Intercommunalités de France, nouveau nom de l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF) depuis octobre 2021, afin d'accéder au centre ressources, au salon et conférences et autres services disponibles par le biais du réseau,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation est calculé sur la base de la population légale de 2023, multipliée par le taux par habitant de onze centimes d'euros (0,11 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : Du renouvellement de l'adhésion à l'association Intercommunalités de France pour un montant d'adhésion pour 2026 de mille-six-cent-quatre-vingt-sept euros (1 687 €),

- **ARTICLE 2** : Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 3** : Précise que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260227-lmc123970-AR-1-
1

Date de télétransmission : 27/02/26

Date de publication : 05/03/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept fevrier deux mille vingt-six,

Le Président
Jean-Luc REQUI